

Etudes et Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'Autoconsommation Collective multi-acteurs d'électricité renouvelable

2025-2026

Hôtel de Région
14 rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 49 38 49 38

nouvelle-aquitaine.fr



Objectifs

Développer l'autoconsommation collective¹ multi acteurs².

Contexte

La Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de sa compétence économique et de sa feuille de route Neoterra accompagne les entreprises et les territoires dans leurs transitions environnementales.

Dans un contexte d'instabilité des prix des énergies, les acteurs économiques, recherchent des solutions pour réduire leurs consommations énergétiques, diversifier leurs approvisionnements et stabiliser l'évolution de leur facture sur le long terme.

Ainsi la Région a pu mobiliser plus de 37 M € depuis 2016 pour soutenir plus de 200 entreprises dans leurs projets d'efficacité énergétique et ainsi réaliser plus de 1100 GWh d'économies annuelles (équivalent de la consommation de 183 000 logements) et de substituer 600GWh d'énergies fossiles par des énergies renouvelables.

En matière d'énergie renouvelables, le photovoltaïque est devenu ces dernières années une énergie compétitive. De ce fait, l'autoconsommation individuelle (ACI) est fortement plébiscitée. Compte tenu des prix élevés de l'électricité, une installation d'autoconsommation individuelle peut être amortie en 5 à 8 ans. L'autoconsommation individuelle peut cependant être limitée par un manque de foncier bien exposé, des difficultés à s'engager sur le long terme, le fait de ne pas être propriétaire des bâtiments...

L'Autoconsommation Collective (ACC) a été expérimentée depuis 2017, et la Région a soutenu l'émergence de ces nouveaux modèles. 18 projets ont ainsi été aidés et on comptait 10 projets opérationnels en juin 2022 en Région Nouvelle Aquitaine. Suite à ces premières opérations, la Région a souhaité désormais accompagner le changement d'échelle de l'ACC, notamment en développant des

¹ L'article L315-2 du code de l'énergie indique : L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale. Une opération d'autoconsommation collective est qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité d'origine renouvelable est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, liés entre eux au sein d'une personne morale, dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté.

² Par multi-acteurs on entend plusieurs personnes physiques ou morales distinctes. Les opérations d'autoconsommation patrimoniale dans lesquelles une même personne physique ou morale approvisionne plusieurs sites lui appartenant ne sont pas concernés.

projets d'ACC impliquant les entreprises des zones d'activités et zones industrielles ou des projets de territoires avec une implication des collectivités et des acteurs locaux.

Par ailleurs, ces projets sont propices à la création de communautés d'énergies renouvelables et à l'implication et l'appropriation citoyenne.

Conditions et seuil d'éligibilité

Les projets devront être situés en région Nouvelle-Aquitaine.

L'opportunité technique de l'installation d'énergie renouvelable devra avoir été établie au préalable (capacité de la toiture à porter l'installation, dimensionnement, cout du raccordement, autorisations administratives, cout de la production d'ENR prix de revient du MWh...).

Les projets qui envisagent une participation des citoyens et/ou collectivités locales à la gouvernance du projet seront accompagnés prioritairement dans le cadre de l'appel à projets « **participatifs et citoyens pour la transition Energétique** », soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de bénéficier de la dynamique initiée.

Les projets qui souhaitent mixer plusieurs types d'énergies renouvelables, et/ou mettre en place du stockage et/ou un pilotage des productions et usages pour une couverture optimisée des besoins) seront accompagnés prioritairement dans le cadre de l'appel à projets « **innovation dans les modèles d'autoconsommation hybride à usages professionnels** ».

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les **prestations** qui visent à établir la faisabilité économique d'une opération d'autoconsommation collective multi-acteurs, établir les conditions de son montage (mobilisation des acteurs, PMO...) et mettre en œuvre l'opération.

Le demandeur s'appuiera pour cela sur des prestataires techniques et/ou juridiques qualifiés.

La mission confiée à ces prestataires portera selon l'avancée du projet sur :

Note d'opportunité ACC

- Présentation du cadre réglementaire de l'ACC,
- Identification de producteurs et consommateurs ayant intérêt à participer à une opération d'ACC, sur une zone donnée (questionnaire, réunion...) ;
- Détermination du volume et du profil de l'électricité partageable dans une opération d'autoconsommation collective ;
- Détermination des profils de consommation, taux d'autoconsommation et d'autoproduction envisageables ;
- Recommandations pour la préfiguration d'une opération d'ACC portant sur la gouvernance de l'ACC : PMO possible, productions et consommateurs à privilégier, clés de répartitions possibles, portage des investissements, relations contractuelles, évolution....
- Présentation des modèles d'affaire envisageables/envisagés; Prise en compte des éventuels facteurs influents (possibilités d'ACI...) ;
- Animation de réunion (s) avec les parties prenantes, outils de communication/concertation/mobilisation, etc.

Livrables : Copie de la note d'opportunité
--

Etude de faisabilité :

- Détermination du périmètre de l'ACC (production et consommations) conformément à la définition en vigueur de l'ACC ;
- Détermination des couts de fonctionnement de l'ACC (les couts de constitution et de fonctionnement de la PMO, modalités de suivi et reporting, de facturation),
- Construction de l'offre (prix, durée engagement, révision) ;
- Détermination des conditions de répartition (clé de répartition)
- Si besoin est recueil et analyse des données des consommateurs (type de contrat, profil de charge, PDL...), et producteurs (quantité d'électricité injectée dans l'ACC et prix de revient) ;
- Détermination des incidences pour les participants consommateurs (effet prévisionnel sur facture, choix du TURPE spécifique ou pas, marché public d'achat d'électricité...) ;
- Détermination des incidences pour les producteurs (valorisation de l'électricité injectée dans l'ACC, analyse économique avec calcul des temps de retour sur investissement et taux de rentabilité, risque...) ;
- Les conditions de l'équilibre économique de l'ACC, avec une analyse de sensibilité (en cas de retrait d'un ou plusieurs consommateurs, du développement d'ACI sur le foncier disponible des participants, d'actions d'efficacité énergétique...)...
- Planning de mise en œuvre ;

La/les collectivités ayant compétence pour l'aménagement des zones d'activités, l'urbanisme, la planification ENR... seront associées à l'étude et aux points d'étape proposés.

Le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) sera associé au projet.

La Région devra être associée aux réunions intermédiaires et finales.

Livrables : Copie de l'étude réalisée et compte rendu des réunions ; rapport synthétique de l'animation réalisée le cas échéant et fichiers sources des outils produits.

AMO pour la mise en œuvre de l'opération / (sur une durée de 1 an maximum)

- Formalités de création éventuelle de la PMO ;
- Choix des modalités de gestion de l'opération (interne ou éventuellement déléguée), pour la facturation, gestion des entrées/sorties, des contrats ...
- Acquisition/prise en main de l'outil de gestion et de reporting
- Rédaction et signature de la convention d'autoconsommation collective,
- Etablissement des modalités de facturation (période...) aux consommateurs et pour la vente de surplus ;
- Rédaction et signature de l'ensemble des contrats entre producteurs, consommateurs, PMO... (règlement intérieur, contrat de mise à disposition de l'électricité...)
- Assistance auprès des consommateurs pour s'assurer que leur fournisseur a bien déduit la part autoconsommée en ACC
- Assistance à l'obtention de l'autorisation de fourniture pour les producteurs (directe ou par délégation)
- Assistance des acheteurs pour la passation de marchés publics
- Bilan opérationnel et financier à 6 mois, 1 an
- Optimisation du taux d'autoconsommation par la recherche de nouveaux consommateurs (profils complémentaires)

Le suivi technique de l'installation (fourniture logiciel de suivi, alertes de dysfonctionnement, supervision, maintenance) n'est pas éligible.

La Région devra être associée au lancement de l'opération et un suivi de l'opération sera réalisé après 1 an de fonctionnement, associant producteurs et consommateurs.

Livrables : Copie de la convention d'ACC signée avec le GRD et des contrats bilatéraux conclus entre producteurs, PMO et consommateurs et bilan d'une première année de fonctionnement.

Prestation d'animation auprès des consommateurs

- Préciser le nombre de jours d'animation et le contenu

Investissements (non concernés par le présent dispositif)

Les investissements ne font pas l'objet du présent dispositif. Néanmoins, selon l'ambition du projet, son modèle économique, et la taille de l'entreprise qui réalise l'investissement, une aide européenne (FEDER 2021-2027 Axe 2 transition énergétique et écologique) pourra être sollicitée. Cette aide aura pour but de permettre à l'investisseur de trouver une rentabilité comparable à celle qu'il aurait eu en absence d'autoconsommation collective. **Cette aide publique ne concerne pas les investissements objet d'une obligation réglementaire de solarisation et n'est pas cumulable avec le soutien apporté dans le cadre des appels d'offre CRE ou des tarifs de rachat et primes en vigueur** qui resteront les dispositifs mobilisés de manière privilégiée.

Bénéficiaires et Montant des aides

Le bénéficiaire de l'aide pourra être une structure publique ou privée, non liée à un fournisseur d'énergie.

Les aides seront attribuées sous forme de subvention. Un même projet pourra bénéficier de plusieurs aides successives. Les aides seront attribuées conformément au régime cadre exempté de notification n° SA 59108.

L'aide régionale, représentera 50% au maximum des dépenses éligibles.

Le taux d'aide pourra être majoré jusqu'à 20%, pour les projets participatifs et citoyens et les projets portés par une petite ou moyenne entreprise. Les aides régionales pourront éventuellement être cumulables avec d'autres aides (ADEME, Etat) sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur.

Dans tous les cas et fonction de la qualité des projets et de la disponibilité budgétaire, la Région est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, attribuer une aide et en définir son montant.

Critères de priorisation

En fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les projets

- Matures, pour lesquels **la faisabilité technique de l'investissement est établie** et le prix de revient de la production connu.

- Impliquant **des entreprises de production** (prioritairement des TPE, PME et ETI) en tant que consommateur ou producteur.
- Permettant de partager dans l'ACC **un volume d'électricité significatif** pour que l'impact des frais de gestion sur le prix de l'électricité proposé reste raisonnable. Il peut s'agir des surplus d'une ACI d'un ou plusieurs producteurs.
- Privilégiant des **contractualisations producteurs/consommateurs de long terme**
- Répondant à la stratégie territoriale de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.
- Permettant le financement citoyen des investissements et l'émergence de communautés d'énergie.

Dépôt des candidatures

Les demandes devront être adressées au chargé de mission concerné (cf. contacts ci-après) avant tout démarrage des prestations.

La demande comprendra à minima :

- La « fiche de demande préalable »
- Le Kbis et RIB récents du demandeur,
- Une présentation du projet (contexte, état d'avancement, problématiques à résoudre...) et des parties prenantes/participants au projet ou à la dynamique territoriale (activité, intérêt au projet, stratégie territoriale...),
- La méthodologie pour mobiliser et engager les participants et le calendrier prévisionnel,
- Le/les devis détaillés des prestataires retenus,
- Les éventuels co-financements sollicités.

Calendrier

Les candidatures pourront être déposées tout au long de l'année.

Contacts

Melanie LEPECH
melanie.lepech@nouvelle-aquitaine.fr

05 57 57 82 86

Pour les projets situés sur les départements 33, 40, 47 et 64

Sylvie CHAPPELET
sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

05 55 45 00 23

Pour les projets situés sur les départements 19, 23, 24 et 87

Alice MONIER
alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 55 81 95

Pour les projets situés sur les départements 16, 17, 79 et 86

Les GEnérateurs – Information complémentaire

Les conseillers du réseau Les GEnérateurs sont disposition des collectivités qui souhaiteraient, avant de se lancer dans une étude d'autoconsommation collective d'électricité renouvelable, avoir plus d'informations sur ce type de démarche. Les conseillers du réseau Les GEnérateurs apportent des conseils neutres, gratuits et indépendants, adaptés aux enjeux du territoire pour développer des projets photovoltaïques ou éoliens.



Contacts :

www.crer.info

www.alec-mb33.fr

<https://cirena.fr>

- ✓ Dpts 16-17-79-86-19-23-86-87
Mathieu MANSOURI 05 49 08 24 24
mathieu.mansouri@crer.info
- ✓ Dpts 24-40-47-64
Mathis TAMIN 06 99 17 82 78
lesgenerateurs@cirena.fr
- ✓ Dpt 33
Sébastien DURAND 05.56.00.60.27
sebastien.durand@alec-mb33.fr